

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 10FF0712

**Arrêté relatif :  
Shooting photos  
Autobus de collection Chausson 1951  
Place Maréchal Foch  
Cours John Kennedy  
Dimanche 16 octobre 2022**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le formulaire de déclaration d'un tournage sur l'espace public,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Maréchal Foch et cours John Kennedy à l'occasion du tournage susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### **Arrête**

Article 1 - Le dimanche 16 octobre 2022, entre 8h00 et 10h00, la circulation des véhicules est interdite le temps strictement nécessaire à l'équipe de tournage du shooting photos susvisé :

- place Maréchal Foch, sur la voie de circulation longeant le terre-plein central, uniquement côté cours Saint André et station TAN « Foch-Cathédrale », conformément au plan annexé à la demande.

Article 2 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes-Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'équipe de tournage qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 - Le dimanche 16 octobre 2022, de 8h00 à 10h00, l'équipe de tournage du shooting photos susvisé est autorisée à occuper un espace place Maréchal Foch sur la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> afin d'y stationner un autobus conformément au plan annexé.

Article 5 - Le dimanche 16 octobre 2022, de 10h00 à 16h00, l'équipe de tournage du shooting photos susvisé est autorisée à occuper un espace cours John Kennedy entre le square Mercoeur et la ligne de tramway conformément au plan annexé.

Article 6 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise de l'autobus susvisé, visible de l'extérieur.

Article 7 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture donnant accès cours John Kennedy ainsi que la surveillance dudit accès incombent à l'équipe de tournage.

Article 8 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 9 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 10 - Le conducteur de l'autobus et l'équipe de tournage susvisé sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

03 OCT. 2022

Pascal BLOQ

Le Vice-Président  
Pour la Présidente